

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****PROCES VERBAL N°8****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021****19 HEURES 00 A SCHOENAU**

Date de convocation : 08 décembre 2021

Délégués en fonction : 33 Présents : 21 Absents et excusés : 1 Procurations : 11

**Membres présents :**

- *Artolsheim* : .../...
- *Bindernheim* : M. Christian MEMHELD
- *Boesenbiesen* : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- *Bootzheim* : M. Clément ROHMER
- *Elsenheim* : M. Vincent GRISS
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : M. Alex JEHL
- *Hessenheim* : M. Sébastien BURGER (suppléant)
- *Hilsenheim* : Mme Mireille MOSSER
- *Mackenheim* : Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- *Marckolsheim* : Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK
- *Ohnenheim* : Mme Jacqueline SCHUNCK
- *Richtolsheim* : M. Rémy TAGLANG
- *Saasenheim* : .../...
- *Schoenau* : M. Michel BUTSCHA
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

**Absents excusés :**

Mme Dominique MARTIN (procuration à Clément ROHMER), Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (procuration à Mireille MOSSER), Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Mireille MOSSER), Mme Katia EHRHART, M. Eric KOPP (procuration à Jacqueline SCHUNCK), M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (procuration à Christophe KNOBLOCH), Mme Catherine GREIGERT (procuration à Yann SCHUNCK), M. Gilles WEBER (procuration à Chrystelle ERARD), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Marie FREY), M. Jean-Paul ORSONI (procuration à Yann SCHUNCK), M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Anne-Marie NEEFF (procuration à Jacqueline SCHUNCK), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région).

**Assistaient en outre :**

Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).



## ORDRE DU JOUR

---

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 15 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES  
A LA SALLE DES FÊTES DE SCHOENAU

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021
3. Décisions du Président et du Bureau

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Personnel – Création d'un temporaire d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
2. Modification du règlement d'utilisation du parc de matériel

### C. FINANCES

---

1. Décisions budgétaires modificatives
  - a) Budget Ordures Ménagères et Gendarmerie – décision budgétaire modificative n°2
  - b) Budget Principal et Piscine - décision budgétaire modificative n°4
  - c) Budget Zones d'Activités – décision budgétaire modificative n°1
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
3. Comptabilité communautaire – mise à jour de l'inventaire
4. Contributions communales au SIS du Haut-Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim

### D. SERVICE A LA PERSONNE

---

1. Périscolaire de Bootzheim – acquisition du terrain d'assiette

### E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

---

1. Réseau d'Animation Intercommunal – Convention financière et demande de subvention 2022

### F. VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS

---

1. Rénovation de l'éclairage public – programme 2021

### G. TRANSPORT

---

1. Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande

### H. ENVIRONNEMENT

---

1. SMICTOM – Redevance Incitative Unique – tarifs 2022
2. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2021-2022

### I. HABITAT

---

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique
2. Subvention à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

### J. VŒUX ET COMMUNICATION

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 8 décembre 2021 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

**Le Vice-Président** propose aux membres de l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : C.1.a), b), c), relatif aux décisions budgétaires modificatives, le point C.4 relatif au remboursement à la Commune de Grussenheim pour la contribution communale au SIS du Haut-Rhin et le point I.2. relatif à la subvention à l'ADEUS.

**Les modifications, n'amenant pas d'observations particulières, sont adoptées à l'unanimité.**

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Vice-Président,**

**Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;**

- ◆ **désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.**

✻

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;**

- ◆ **approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021.**

**Adopté à l'unanimité.**

✻

### 3. Décisions du Président et du Bureau

**Le Vice-Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :**

- **Décision n°2021-032** du 02 novembre 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-033** du 02 novembre 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-034** du 02 novembre 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-035** du 02 novembre 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-036** du 16 novembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'établissement d'une étude prospective sur la compétence périscolaire ;
- **Décision n°2021-037** du 23 novembre 2021 portant signature de l'accord cadre pour la fourniture de sel de déneigement ;

- **Décision n°2021-038** du 23 novembre 2021 portant attribution du marché de réalisation de diagnostic de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public ;
- **Décision n°2021-039** du 23 novembre 2021 portant acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques ;
- **Décision du Bureau n°DB2021-013** du 01 décembre 2021 portant conclusion avec la Commune de Mackenheim d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de la rue Saint Cyprien et de la route du Rhin (RD 468) ;

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## B. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Personnel – Création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet dans le cadre du Contrat Territoire Lecture

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a toujours eu la préoccupation de garantir l'accès à la lecture publique sur le territoire. Aussi, la CCRM souhaite inscrire son action dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), en partenariat avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace, visant à développer la cohérence et la complémentarité des politiques de lecture et de lecture publique sur l'ensemble de notre territoire.

C'est dans ce cadre qu'est proposé la création d'un nouveau poste au tableau des effectifs pour répondre au besoin de ce partenariat au sein des services des médiathèques de la Communauté de Communes. Le CTL est établi pour trois ans et peut être réévalué financièrement chaque année. Il est donc proposé d'ouvrir la création d'un poste temporaire au tableau des effectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé de créer l'emploi temporaire suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
MEDIATHEQUE	Adjoint territorial du patrimoine	17,5/35ème	Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024

Le contrat sera pourvu pour la première année au titre d'un accroissement d'activité. Le besoin et la nature des dépenses mobilisées dans le cadre du CTL seront interrogées et éventuellement réévaluées. Si le constat est fait que le besoin en personnel est toujours existant, un engagement contractuel juridique différent sera établi en fonction du statut du candidat retenu et ce afin de respecter les règles de durée relatives à la nature des contrats.

L'incidence financière pour cet accroissement temporaire d'activité serait de 15 500 € par an charges comprises. L'Etat, dans le cadre du CTL, contribuera à hauteur de 45 000 € versés en 3 annuités réparties comme suit : 15 000 € par an.

Les crédits au budget des médiathèques permettant ce recrutement seront prévus pour l'année 2022.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021 ;

- ◆ **adopte** la modification suivante du tableau des emplois :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
MEDIATHEQUE	Adjoint territorial du patrimoine	17,5/35ème	Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024

- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget des médiathèques 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **2. Modification du règlement d'utilisation du parc de matériel**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ** indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dispose, dans ses statuts, de la compétence « Création et gestion d'un atelier intercommunal et d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes de la Communauté de Communes ».

Cette disposition permet, par le biais de la mutualisation des moyens, une optimisation d'utilisation des matériels acquis. Ces outillages et infrastructures sont mis à disposition aux communes et aux associations ayant leur siège dans les communes membres.

Aujourd'hui, face au durcissement de la réglementation en matière de sécurité (VIGIPIRAT, COVID ...), il est apparu nécessaire de préciser le règlement d'utilisation du parc de matériel.

Il est notamment rappelé que si lors du montage du chapiteau un test d'arrachage est réalisé par les agents de la Communauté de Communes, celui-ci n'est fait qu'à titre indicatif. Il n'a aucune valeur réglementaire et ne saurait constituer une attestation ou un agrément pour le preneur.

De même, il est précisé que les preneurs sont tenus de mettre en œuvre toutes les prescriptions nécessaires pour que l'ouverture au public soit assurée conformément aux différentes réglementations en vigueur.

Il convient, compte tenu de cette évolution, de mettre à jour le règlement d'utilisation du parc de matériel intercommunal selon le projet joint au présent rapport.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération n°2018- 004 du 24 janvier 2018 portant modification du règlement d'utilisation du parc de matériel ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre ;

**Considérant** que, face au durcissement de la réglementation en matière de sécurité, il est apparu nécessaire de préciser le règlement d'utilisation des équipements du parc de matériel de la Communauté de Communes ;

- ◆ **approuve** la modification du règlement d'utilisation du parc de matériel tel que joint à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Décisions budgétaires modificatives

#### a) Budget Ordures Ménagères et Gendarmerie – décision budgétaire modificative n° 2

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** indique que depuis le vote du budget primitif 2021, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-028 du 07 avril 2021 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-059 du 30 juin 2021 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères ;

**Vu** la délibération n°2021-097 du 10 novembre 2021 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 du budget Gendarmerie ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

#### BUDGET ORDURES MENAGERES

#### ❖ **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	68	Dotations aux provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 8 815	15% de provision pour créances douteuses. Demandé par la trésorerie
	011	Charges à caractère général	627		+150	Complément frais bancaires paiement CB
	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	- 8 965	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

## BUDGET GENDARMERIE

### ❖ Section d'investissement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	21	Immobilisations corporelles	21318		Construction bâtiment public	+ 450	Frais de géomètre
114	20	Immobilisations incorporelles	2031		Frais d'études	- 450	
TOTAL =						0	

Adopté à l'unanimité.

\*\*

#### b) Budget Principal et Piscine - décision budgétaire modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH explique que depuis le vote du budget primitif 2021, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté est prié de,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-028 du 07 avril 2021 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021-059 du 30 juin 2021 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2021-084 du 22 septembre 2021 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2021-098 du 10 novembre 2021 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°3 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°4 suivante :

## BUDGET GENERAL

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	042	Opération de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	26 000	Complément amortissement 204172 sur demande trésorerie
01	68	Dotations aux provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	315	Provisions pour créance douteuse sur demande trésorerie
90	011	Charges à caractère général	6233	Foires et expositions	- 6 000	
64	011	Charges à caractère général	6354	Droits d'enregistrement et timbres	- 2 000	
023	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	- 18 315	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	13	Subventions d'investissement	1383	144	Autres subventions d'investissement non transférables-Département	+ 1 057 721	Solde part département Numéricâble
01	041	Opérations patrimoniales	27633	144	Autres créances immobilisées Créances sur de collectivités et établissements publics	+ 1 057 721	Régularisation 238 demandée par la trésorerie
01	204	Subventions d'équipement versés	20422	144	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privés – bâtiments et installations	+ 231 296	Régularisation article 238 demandée par la Trésorière
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5446	Autres immobilisations corporelles	+ 50	Complément vaisselle Périscolaire Marckolsheim Antenne
01	041	Opérations patrimoniales	45622	1150	Opération d'investissement sur établissement d'enseignement remis au Département	+ 2 982 432	Régularisation relative à la construction du collège du Grand Ried demandée par la Trésorière
01	204	Subventions d'équipement versés	204132	1150	Subvention d'équipement versée – Département – Bâtiments et installations	+ 292 651	Régularisation relative à la construction du collège du Grand Ried demandée par la Trésorière
020	21	Immobilisations corporelles	2183	0135	Matériel de bureau et informatique	+ 1820	Complément marché informatique
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 1 870	
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 5 621 821</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	23	Immobilisations en cours	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 1 057 721	Solde part département Numéricâble
01	041	Opérations patrimoniales	27633		Autres créances immobilisées Créances sur de collectivités et établissements publics	+ 1 057 721	Régularisation article 238 demandée par la trésorerie
01	23	Immobilisations en cours	238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 231 296	Solde subvention Numéricâble
01	040	Opérations d'ordre de sections à sections	2804172		Amortissement des immobilisations Autres établissements publics locaux Bâtiments et installations	+ 26 000	Complément amortissement 204172 sur demande trésorerie
01	041	Opérations patrimoniales	45621	1150	Opération d'investissement sur établissement d'enseignement remis au Département	+ 2 982 432	

01	45621	Opération d'investissement sur établissement d'enseignement remis au Département	1150		+ 292 651
01	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	- 26 000
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 5 621 821</b>

### BUDGET PISCINE

#### ❖ Section de fonctionnement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	- 358	
413	66	Charges financières	66112	Intérêts- rattachement des ICNES	+ 358	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

#### ❖ Section d'investissement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	21318		Construction autres bâtiments publics	+ 2 115	Régularisation ventilation imputation
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Construction, installations générales	- 2 868	
413	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	+ 390	2 Sièges pour podium
413	21	Immobilisations corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 1 782,70	Divers
413	21	Immobilisations corporelles	2181		Installations générales agencements et aménagements divers	- 768	
413	21	Immobilisations corporelles	2183		Matériel de bureau et informatique	- 651,70	
<b>TOTAL =</b>						<b>0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

✱

#### c) Budget Zones d'Activités – décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** explique que, depuis le vote du budget primitif 2021, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Vu la délibération n°2021-028 du 07 avril 2021 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

**BUDGET ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE MARCKOLSHEIM**

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 100 315	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en cours de production de biens	- 11 215	
023	Virement à la section d'investissement			+ 761 207	
<b>TOTAL =</b>				<b>850 307</b>	

❖ **Section de fonctionnement**

**Recettes :**

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en cours de production de biens	-1 247 960	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1 247 960	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 850 307	
<b>TOTAL =</b>				<b>850 307</b>	

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	+ 2 098 267	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	-1 247 960	
<b>TOTAL =</b>					<b>850 307</b>	

**Recettes :**

Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
021	Virement à la section de fonctionnement				+ 761 207	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33581		Frais accessoires	+ 4 500	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354		Etudes et prestations de services	+ 5 670	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	- 21 385	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	+ 100 315	
<b>TOTAL =</b>					<b>850 307</b>	

**BUDGET ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE SUNDHOUSE**

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- 60 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en cours de production de biens	+ 60 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en cours de production de biens	+ 95 252	
023	Virement à la section d'investissement			+ 30 000	
<b>TOTAL =</b>				<b>125 252</b>	

❖ **Section de fonctionnement**

**Recettes :**

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en cours de production de biens	- 31 274	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 31 274	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 125 252	
<b>TOTAL =</b>				<b>125 252</b>	

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	+ 125 252	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555		Terrains aménagés	+ 30 000	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	- 30 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>125 252</b>	

**Recettes :**

Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
021	Virement à la section de fonctionnement				+ 30 000	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33581		Frais accessoires	+ 105	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33586		Frais financiers	+ 116	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3354		Etudes et prestations de services	+ 250	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	+ 94 781	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	+ 60 000	

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	- 60 000
<b>TOTAL =</b>				<b>125 252</b>

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

## 2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans tous les cas, les crédits sont finalement inscrits au budget lors de son adoption.

Le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir une avance sur subvention à l'Association pour le tourisme du Grand Ried en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal, afin de lui permettre d'assurer la continuité de ses activités et d'honorer ses échéances. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de 65 600 € à l'Association pour le tourisme du Grand Ried, correspondant à la moitié des sommes inscrites en 2021. Le versement proposé est en conformité avec l'échéancier prévu dans la convention liant la Communauté de Communes à cette structure.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les modalités de vote du budget de la Communauté de Communes au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement ;

**Considérant** l'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements ;

- ◆ **autorise** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.
- ◆ **autorise** le Président à verser une avance de 65 600 € à l'Association pour le tourisme du Grand Ried.

**Adopté à l'unanimité.**



### 3) Comptabilité communautaire – mise à jour de l'inventaire

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** explique que dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a constitué au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités un patrimoine mobilier.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Il convient donc, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, de les sortir de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, il est proposé de sortir de l'inventaire les biens suivants :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissement	Motif
23500-PISLOG05001	Installation informatique	294,22 €	01-01-2005	2 ans	Hors service
23500-PISMD99001	Auto laveuse	5 517,84 €	01-01-1999	10 ans	Hors service
23500-PISMD99002	Matériel animation	3 710,90 €	01-01-1999	10 ans	Hors service
PISMD12001	Sèche cheveux easy dry	145,49 €	24-02-2012	1 an	Hors service
PISMD12002	Sèche cheveux starmix	405,51 €	24/02/2012	1 an	Hors service
PISMD14002	Palmes	835,25 €	18/09/2014	3 ans	Hors service
23500-PISBIO7001	Répondeur téléphonique	357,60 €	26-03-2007	5 ans	Hors service
23500-PISMD00001	Banc piscine	1 073,70 €	01-01-2000	10 ans	Hors service
23500-PISMD00002	Appareil antitartre	3 443,10 €	01-01-2000	10 ans	Hors service
23500-PISMD00003	Matériel d'animation	2 573,57 €	01-01-2000	10 ans	Hors service

23500-PISMD01003	Haut parleur piscine	1 750,36 €	01-01-2001	10 ans	Hors service
23500-PISMD02001	Sono portable piscine	6 697,07 €	01-01-2002	5 ans	Hors service
23500-PISMD03001	Décoration florale	3 827,20 €	01-01-2003	5 ans	Hors service
23500-PISMD03003	Animation ludique	18 165,75 €	01-01-2003	10 ans	Hors service
23500-PISMD05002	Toboggan bébé	565,11 €	01-01-2005	5 ans	Hors service
23500-PISMD05004	Matériel d'animation	1 375,40 €	01-01-2005	5 ans	Hors service
23500-PISMD07001	Décoration florale artificielle	8 358,84 €	19-09-2007	10 ans	Hors service
23500-PISMD07007	Sonorisation	14 334,06 €	17-12-2007	10 ans	Hors service
23500-PISMD09003	Banc mural	538,68 €	19-11-2009	2 ans	Hors service
23500-PISMD09004	Animation jeux bassins toboggan	2 954,12 €	10-12-2009	10 ans	Hors service
23500-PISMD10003	Tobobaby	1 070,96 €	24-11-2010	5 ans	Hors service
23500-PISMD11002	Micro ondes LG MS 4380 NB	258 €	25-05-2011	1 an	Hors service
23500-PISMD11003	Talkie walkie	296,78 €	14-06-2011	1 an	Hors service
23500-PISMD11006	Ligne de nage	1 319,74 €	14-11-2011	5 ans	Hors service
23500-PISBI01001	Caisse enregistreuse	3 070,42 €	31-12-2001	4 ans	Hors service
23500-PISBI05002	Ordinateur + imprimante	1 308,42 €	01-01-2005	4 ans	Hors service
23500-PISBI10001	PC VERITON L480G CORE	1 026,17 €	11-01-2010	5 ans	Hors service
23500-PISBI11001	Caisse enregistreuse	3 887,00 €	02-08-2011	4 ans	Hors service
PISBI16001	PI16-00009 remplacement PC Kubler	1 278,00 €	06-06-2016	5 ans	Hors service
23500-PISMD10001	Remplacement grilles et goulot	11 252,57 €	14-09-2010	0	Hors service
PIS14001	Grille d'écoulement sanitaire	7 320 €	18-09-2014	0	Hors service
PIS16002	Pédiluves extérieurs	3 540 €	25-07-2016	0	Hors service
PISMD12003	Remplacement filtre à sable	21 229 €	15-03-2012	0	Hors service
PISMD15005	Mise en place d un nouveau carrelage	2 160 €	27-11-2015	0	Hors service
PISAM14001	Sonorisation	15 257,40 €	13-10-2014	10	Hors service
SIEGE16001	Projet construction nouveau siège	4 760 €	03-11-2016	5	

OHNENHEIMF DC2016	Fond de concours	30 000 €	03-11-2016	5	
SUBOBST2017	Subvention broyeur acquisition broyeur	5 885 €	30-10-2017	5	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 posant le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

**Vu** la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

**Considérant** les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

**Considérant** la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ autorise la sortie de l'inventaire des biens meubles suivant :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissement	Motif
23500- PISLOG05001	Installation informatique	294,22 €	01-01-2005	2 ans	Hors service
23500- PISMD99001	Auto laveuse	5 517,84 €	01-01-1999	10 ans	Hors service
23500- PISMD99002	Matériel animation	3 710,90 €	01-01-1999	10 ans	Hors service
PISMD12001	Sèche cheveux easy dry	145,49 €	24-02-2012	1 an	Hors service
PISMD12002	Sèche cheveux starmix	405,51 €	24/02/2012	1 an	Hors service
PISMD14002	Palmes	835,25 €	18/09/2014	3 ans	
23500- PISBI07001	Répondeur téléphonique	357,60 €	26-03-2007	5 ans	Hors service
23500- PISMD00001	Banc piscine	1 073,70 €	01-01-2000	10 ans	Hors service
23500- PISMD00002	Appareil antitartre	3 443,10 €	01-01-2000	10 ans	Hors service
23500- PISMD00003	Matériel d'animation	2 573,57 €	01-01-2000	10 ans	Hors service
23500- PISMD01003	Haut parleur piscine	1 750,36 €	01-01-2001	10 ans	Hors service
23500- PISMD02001	Sono portable piscine	6 697,07 €	01-01-2002	5 ans	Hors service
23500- PISMD03001	Décoration florale	3 827,20 €	01-01-2003	5 ans	Hors service
23500- PISMD03003	Animation ludique	18 165,75 €	01-01-2003	10 ans	Hors service

23500-PISMD05002	Toboggan bébé	565,11 €	01-01-2005	5 ans	Hors service
23500-PISMD05004	Matériel d'animation	1 375,40 €	01-01-2005	5 ans	Hors service
23500-PISMD07001	Décoration florale artificielle	8 358,84 €	19-09-2007	10 ans	Hors service
23500-PISMD07007	Sonorisation	14 334,06 €	17-12-2007	10 ans	Hors service
23500-PISMD09003	Banc mural	538,68 €	19-11-2009	2 ans	Hors service
23500-PISMD09004	Animation jeux bassins toboggan	2 954,12 €	10-12-2009	10 ans	Hors service
23500-PISMD10003	Tobobaby	1 070,96 €	24-11-2010	5 ans	Hors service
23500-PISMD11002	Micro ondes LG MS 4380 NB	258 €	25-05-2011	1 an	Hors service
23500-PISMD11003	Talkie walkie	296,78 €	14-06-2011	1 an	Hors service
23500-PISMD11006	Ligne de nage	1 319,74 €	14-11-2011	5 ans	Hors service
23500-PISBI01001	Caisse enregistreuse	3 070,42 €	31-12-2001	4 ans	Hors service
23500-PISBI05002	Ordinateur + imprimante	1 308,42 €	01-01-2005	4 ans	Hors service
23500-PISBI10001	PC VERITON L480G CORE	1 026,17 €	11-01-2010	5 ans	Hors service
23500-PISBI11001	Caisse enregistreuse	3 887,00 €	02-08-2011	4 ans	Hors service
PISBI16001	PI16-00009 remplacement PC Kubler	1 278,00 €	06-06-2016	5 ans	Hors service
23500-PISMD10001	Remplacement grilles et goulot	11 252,57 €	14-09-2010	0	Hors service
PIS14001	Grille d'écoulement sanitaire	7 320 €	18-09-2014	0	Hors service
PIS16002	Pédiluves extérieurs	3 540 €	25-07-2016	0	Hors service
PISMD12003	Remplacement filtre à sable	21 229 €	15-03-2012	0	Hors service
PISMD15005	Mise en place d un nouveau carrelage	2 160 €	27-11-2015	0	Hors service
PISAM14001	Sonorisation	15 257,40 €	13-10-2014	10	Hors service
SIEGE16001	Projet construction nouveau siège	4 760 €	03-11-2016	5	
OHNENHEIMF DC2016	Fond de concours	30 000 €	03-11-2016	5	
SUBOBST2017	Subvention broyeur acquisition broyeur	5 885 €	30-10-2017	5	

- ◆ **demande** au Trésorier, comptable de la Communautés de Commune de procéder aux opérations de sortie d'actif du matériel.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

#### **4) Contributions communales au SIS du Haut-Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH**, indique que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse historiquement pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service d'Incendie et de Secours (SIS).

La Commune de Grussenheim qui a rejoint l'intercommunalité en 2016, prend, depuis lors, directement, en charge sa contribution due au SIS du Haut-Rhin.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, et conformément à ses statuts, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement de la contribution versée par la Commune au SIS au titre de l'allocation vétéran pour 2021, pour un montant de 11 875,96 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant que**, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative «*Versement des contributions financières au SIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SIS du Haut-Rhin au titre de l'allocation de vétéran, pour l'année 2021, d'un montant de 11 875,96 € ;
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 011 - Article 62875 - Fonction 113.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

\*\*\*\*\*

## **D. SERVICE A LA PERSONNE**

### **1. Périscolaire de Bootzheim – acquisition du terrain d'assiette**

**Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice -Présidente**

**Madame Jacqueline SCHUNCK** explique que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » la Communauté de Communes a été amenée à construire un accueil périscolaire sur la commune de Bootzheim. Dans un souci d'organisation et d'exactitude, il avait alors été convenu que la cession des terrains, assiettes de la construction, n'interviendrait qu'à l'issue des travaux.

Suite à la réalisation du procès-verbal d'arpentage, la Commune de Bootzheim a décidé, par délibération du 16 novembre dernier de céder à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- Section 4 numéro 124/4 d'une contenance de treize ares et cinquante-trois centiares (13,53 ares).
- Section 4 numéro 119/1/135 d'une contenance de trois centiares (0,03 ares).

Soit une superficie totale de treize ares et cinquante-six centiares (13,56 ares).

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur l'acquisition dudit terrain, propriété de la Commune.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-1 et L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2021 de la Commune de Bootzheim décidant de céder gracieusement, à la Communauté de Communes le terrain d'une superficie de 13.56 ares,

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce la compétence « Création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires »,

- ◆ **décide** de l'acquisition à titre gracieux des parcelles :
  - Section 4 numéro 124/4 d'une contenance de treize ares et cinquante-trois centiares (13,53 ares).
  - Section 4 numéro 119/1/135 d'une contenance de trois centiares (0,03 ares).
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire ;
- ◆ **charge** l'étude de Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim de dresser l'acte de vente ;
- ◆ **rappelle** que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*\*\*\*

## **E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

### **1. Réseau d'Animation Intercommunal – Convention financière et demande de subvention 2022**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** explique que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle et le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire communautaire, particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- des activités socio-culturelles et sportives diverses ;
- des actions culturelles et citoyennes ;
- des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires ;
- le soutien à la formation d'animateurs ;
- le soutien et l'accompagnement aux associations locales.

Le RAI a également pour mission de mettre en œuvre à l'échelle du territoire des actions qui s'inscrivent dans une perspective de partenariat et de développement local. Dans ce cadre, il a pour mission d'être à l'écoute, d'accompagner dans leurs attentes, leurs besoins et leurs réalisations, les habitants, les jeunes

du territoire et les associations partenaires. A noter que les activités du RAI dans ce domaine ont été récemment renforcées suite à l'obtention de l'agrément « centre socio-culturel » délivré par la CAF du Bas-Rhin.

La convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020, définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la Communauté de Communes, s'engage à poursuivre en direction des habitants et du monde associatif pour la période 2021-2023, à savoir :

- Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire de la CCRM ;
- Développer l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leurs accès au plus grand nombre ;
- Poursuivre l'animation du réseau de parentalité ;
- Renforcer les actions et services à destination des familles (soutien à la parentalité, activités en familles, etc.) et contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique ;
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative.

La collectivité soutient financièrement l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention. Le montant de cette aide est arrêté annuellement et les modalités de versement sont définies par une convention financière, objet du présent rapport.

A titre d'information, le RAI sollicite pour l'exercice 2022 une subvention de 228 000 € (contre 258 000 € en 2021).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association RAI ;

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association RAI en date du 30 novembre 2021 pour un montant de 228 000 € ;

- ◆ **approuve** la convention financière 2022 avec le RAI jointe au présent rapport qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
  - Une avance sur la subvention d'un montant de 120 000 € en février 2022 ;
  - Le solde de la subvention au 1<sup>er</sup> juin 2022, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2022, et de l'avance déjà versée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention financière pour l'année 2022 jointe au présent rapport ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 ;

- ◆ **décide** du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY, Conseillère, ne prend pas part au vote).**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## F. VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS

### 1. Rénovation de l'éclairage public – programme 2021

Rapporteur : **Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ** indique que dans le cadre de sa politique ambitieuse de travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public, la Communauté de Communes a engagé une démarche d'économie d'énergie en renouvelant les luminaires par des dispositifs équipés d'un éclairage à leds. Cette démarche volontariste s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du PETR Sélestat- Alsace Centrale qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, la Communauté de Communes a inscrit 300 000 € TTC au budget 2021. Pour réaliser ces travaux, un marché à bons de commandes a été attribué à la société CITEOS qui réalisera les travaux.

Le programme 2021, d'un montant de 224 621,76 € TTC permettra de rénover 174 luminaires et 5 armoires. Ce programme a été élaboré en fonction des résultats de l'étude de VIALIS et des travaux réalisés dans le cadre du programme 2020.

Ce programme de travaux, ainsi que l'étude de VIALIS ont été présentés et validés lors de la commission "Aménagement du Territoire, Mutualisation des Services et Bâtiments" du 11 mai 2021 et au Bureau du 25 mai 2021.

A travers ce programme, à l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), d'une subvention du Syndicat d'Électricité du Rhin et de la DETR/DSIL.

Le programme des travaux pour 2021 s'établit comme ci-après :

#### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2021

N°	COMMUNES	RUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	WITTISHEIM	RUE DES LILAS	1 978,50 €	2 374,20 €
2	WITTISHEIM	RUE DE BINDERNHEIM	4 328,60 €	5 194,32 €
3	WITTISHEIM	RUE DE NIFFRATZHEIM	4 450,60 €	5 340,72 €
4	SCHWOBSHEIM	ARMOIRE EGLISE	3 898,00 €	4 677,60 €
5	RICHTOLSHEIM	ARMOIRE SUNDHOUSE	3 898,00 €	4 677,60 €
6	RICHTOLSHEIM	ARMOIRE SCHOENAU	3 898,00 €	4 677,60 €
7	BINDERNHEIM	ARMOIRE DIEBOLSHEIM	3 898,00 €	4 677,60 €
8	ARTOLSHEIM	ARMOIRE TILLEULS	3 898,00 €	4 677,60 €
9	BINDERNHEIM	RD211 RUE DE ZELSHEIM - RUE DU CANAL - RUE DES MARGUERITES	5 750,90 €	6 901,08 €

10	BINDERHEIM	RD211 EXTENSION RUE DE ZELSHEIM	2 012,10 €	2 414,52 €
11	HILSENHEIM	RUE DES EGLANTINES - RUE DES POMMIERS	3 586,00 €	4 303,20 €
12	HILSENHEIM	RUE DU PONT	6 085,60 €	7 302,72 €
13	HILSENHEIM	RUE DES MUGUETS - RUE DES NOYERS – RUE DE LA HARDT	9 610,90 €	11 533,08 €
14	BOESENBIESEN	RUE PRINCIPALE EN FACE DE L'ECOLE	924,70 €	1 109,64 €
15	SAASENHEIM	RUE PRINCIPALE RUE DU 2 FEVRIER	13 235,00 €	15 882,00 €
16	SAASENHEIM	RUE HAEGEL	7 027,10 €	8 432,52 €
17	SAASENHEIM	RUE DES PIERRES - RUE SALIGNAC – RUE SCHOENAU - RUE DES VERGERS	13 724,80 €	16 469,76 €
18	BOOTZHEIM	RUE GARTFELD - RUE DE LA FORET – RUE DU NORD	7 450,00 €	8 940,00 €
19	GRUSSENHEIM	RUE DE LA LIBERATION ET CHEMIN DE JEBSHEIM	3 588,50 €	4 306,20 €
20	HEIDOLSHEIM	RUE DE MUSSIG - RUE DE LA CHAPELLE	7 697,90 €	9 237,48 €
21	HESSENHEIM	RUE DU PATURAGE	1 149,70 €	1 379,64 €
22	MACKENHEIM	RUE DE L'EGLISE - RUE DE LA RIVIERE	915,00 €	1 098,00 €
23	OHNENHEIM	RUE DES BLES	6 400,90 €	7 681,08 €
24	MARCKOLSHEIM	RUE DU FRENE - RUE DU CHENE	12 500,20 €	15 000,24 €
25	MARCKOLSHEIM	RUE DU NOISETIER ET DE LA PLACE	10 436,00 €	12 523,20 €
26	MARCKOLSHEIM	RUE DU HETRE	7 440,20 €	8 928,24 €
27	MARCKOLSHEIM	RUE DES CERISIERS	9 504,40 €	11 405,28 €
28	MARCKOLSHEIM	CHEMIN DU CIMETIERE	7 876,00 €	9 451,20 €
29	MARCKOLSHEIM	RUE DU CANAL	10 279,60 €	12 335,52 €
30	MARCKOLSHEIM	RUE DU POITOU ET RUE DE L'ILE DE FRANCE	5 811,60 €	6 973,92 €
31	MARCKOLSHEIM	RUE DU TIBRE	3 930,00 €	4 716,00 €
		<b>Total</b>	<b>187 184,80 €</b>	<b>224 621,76 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux EP (2021)	224 621,76 € TTC	Certificat CEE	7 462 €
		Syndicat Electricité	25 000 €
		DETR -DSIL	50 000 €
		FCTVA	30 705,80 €
		Autofinancement	111 453,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>224 621,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>224 621,76 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission "Aménagement du Territoire, Mutualisation des Services et Bâtiments" du 11 mai 2021

**Vu** l'avis du Bureau de la Communauté de Communes en date du 25 mai 2021 ;

Vu que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la collectivité- Chapitre 21 – Article 21752 – Fonction 814 – Opération 8212

- ◆ valide le programme 2021 de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 224 621,76 € TTC ;
- ◆ arrête le plan de financement de l'opération ;
- ◆ autorise le Président à solliciter toutes les aides financières existantes pour le financement de ce type de travaux ;
- ◆ autorise le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## G. TRANSPORT

---

### 1. Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH explique que suite aux évolutions liées à l'utilisation du transport à la demande intercommunal Mobi'Ried, il est nécessaire d'en revoir le règlement intérieur d'utilisation. Les principes généraux demeurent inchangés, à savoir :

- Le périmètre de desserte correspond aux 18 communes de la CCRM, ainsi qu'à l'arrêt Mairie-école de Muttersholtz permettant la correspondance avec le réseau TIS de Sélestat.
- L'inscription préalable sur justificatif et la réservation au plus tard la veille sont obligatoires.
- Les personnes habilitées à utiliser le service doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :
  - Etre âgées de plus de 60 ans
  - Etre reconnues comme Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
  - Être en insertion professionnelle

Les modifications du règlement portent sur :

- L'accès au service Mobi Ried ne pourra plus être restreint par une obligation de résidence sur le territoire concerné conformément à la loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Concrètement, toute personne en droit d'avoir accès à un tel service pourra y avoir accès dans toute la France.
- Les enfants PMR pourront voyager seul à partir de 12 ans révolus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 017-012 du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiant le règlement intérieur du service Mobi'Ried ;

Vu le marché à procédure adaptée passé avec la société SYNERGIHP SAS en date du 13 septembre 2021;

- ◆ approuve le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- ◆ autorise le Président à le signer.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## H. ENVIRONNEMENT

### 1. SMICTOM – Redevance Incitative Unique – tarifs 2022

Rapporteur : Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller.

Monsieur Martin KLIPFEL indique qu'en 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a instauré la redevance incitative unique (RIU). Celle-ci est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est déterminée en fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Pour 2022, le SMICTOM souhaite procéder à une revalorisation des tarifs de 2% par rapport à 2021 pour, notamment, les raisons suivantes :

- Mise en œuvre de travaux importants au centre de tri nécessitant une externalisation des tonnages à traiter et leur transport (environ 400 000 € de frais de fonctionnement pendant la fermeture du centre de tri) ;
- Réorientation, fin 2022, des déchets ultimes vers un tri préalable avant incinération ou stockage externe (400 000 € de surcoût estimé sur 3 mois, 1,6 M€ en année pleine à partir de 2023) ;
- Hausse significative des prix de l'électricité, du carburant et de la TGAP.

L'évolution de la grille tarifaire s'établirait de la manière suivante :

Récipients de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Abonnement Ecart annuel	169,00 €	195,00 €	246,00 €	322,00 €	400,00 €	528,00 €	1 080,00 €
Levée supplémentaire	3,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	15,00 €	34,00 €
<b>Volumes conventionnés en litres</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>180</b>	<b>240</b>	<b>340</b>	<b>770</b>
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Abonnement annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Ouverture supplémentaire	2,50 €						

Compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation, le produit de la redevance est estimé à 2 119 626,22 € pour la Communauté de Communes. Son évolution attendue est de +1,63% par rapport aux estimations 2021.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20 mai 2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 21 décembre 2009 et de la Communauté de Communes du Grand Ried en date du 15 décembre 2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du Comité Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 24 novembre 2021 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2022 ;

**Considérant** qu'il résulte de ces délibérations que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur ;

**Considérant** que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers ;

**Considérant** néanmoins que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres ;

**Considérant** par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre-ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés ;

- ◆ **approuve** pour les usagers domestiques et non domestiques de la Communauté de Communes la base tarifaire suivante pour 2022 :

Récipients de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Abonnement Ecart annuel	169,00 €	195,00 €	246,00 €	322,00 €	400,00 €	528,00 €	1 080,00 €
Levée supplémentaire	3,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	15,00 €	34,00 €
<b>Volumes conventionnés en litres</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>180</b>	<b>240</b>	<b>340</b>	<b>770</b>
<b>Nombre d'ouvertures dans l'abonnement</b>	<b>44</b>	<b>58</b>	<b>87</b>	<b>130</b>	<b>173</b>	<b>245</b>	<b>555</b>
Abonnement annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Ouverture supplémentaire	2,50 €						

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

## 2. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2021-2022

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**

**Madame Mireille MOSSER** explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim confie à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2018 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les demandes des enseignants concernent 640 élèves :

Animations en classe (4 demi-journées dans l'année) pour 26 classes	210€ /animation /classe 21 840 €
3 projets Eco Ecole : Bootzheim, Heidolsheim, Mackenheim	1 886€ /classe 5 658 €
Préparation Maison de la Nature	2 002 €
Réunion avec les enseignants	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Considérant** que la sensibilisation à l'environnement relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que ce partenariat, d'une durée de 6 ans fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €, s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2018 ;

**Considérant** que, pour l'année scolaire 2021-2022, les demandes des enseignants (26 classes, 640 élèves) peuvent être satisfaites, conformément au détail du programme ci-joint ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-088 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2018 approuvant le projet de convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'initiation des scolaires à l'environnement ;

**Vu** la convention signée par les deux parties en date du 16 novembre 2018.

**Vu** l'avis du Bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2021

- ◆ **approuve** le programme 2021-2022 de sensibilisation des scolaires à l'environnement.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **I. HABITAT**

---

### **1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER** indique que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logements potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

**Madame Denise CIZA - 2 rue de Salignac, 67390 SAASENHEIM**

Fourniture et pose d'une isolation de toiture  
Fourniture et pose d'une chaudière à granulés bois  
Fourniture et pose de menuiseries  
Montant de l'aide : 2 000,00€

**Monsieur Timothée GOETZ - 16 rue de Hilsenheim, 67820 WITTISHEIM**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique  
Fourniture et pose d'une isolation extérieure  
Montant de l'aide : 3 000,00€

**Monsieur Ismahil KALEM - 19 rue principale, 67390 BOOTZHEIM**

Fourniture et pose d'une isolation par l'extérieur  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau  
Montant de l'aide : 2 368,51€

**Madame Pempe KALEM - 19 rue principale, 67390 BOOTZHEIM**

Fourniture et pose d'une isolation par l'extérieur  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau  
Montant de l'aide : 1 706,14€

**Monsieur Roland KESSLER - 15 avenue de l'Europe, 67390 MARCKOLSHEIM**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique  
Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique  
Montant de l'aide : 1 747,44€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 175 004,41€.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2021 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

### **2. Subvention à L'agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH** expose que la Communauté de Communes a adopté, par délibération du 22 septembre 2021, la convention financière avec l'agence de développement et de l'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise dans le cadre de la démarche d'observation du territoire en matière d'habitat. Le bilan triennal doit permettre de faire un « point d'avancement » de la mise en œuvre du PLH et mettre en perspective les résultats par rapport aux objectifs fixés initialement. Il s'agit également de comprendre les facteurs expliquant les écarts entre les objectifs, les actions engagées et les résultats obtenus et d'envisager d'éventuels ajustements des orientations et actions.

Il a donc été signé une convention partenariale avec l'ADEUS, pour réaliser l'actualisation du diagnostic habitat, le suivi annuel du PLH et l'accompagnement à la réalisation du bilan triennal. Ainsi, la Communauté de commune verserait en plus de sa cotisation annuelle, une subvention de 15 105 € pour le travail partenarial.

La délibération du 22 septembre 2021 prévoyait une inscription au budget 2021 à l'article 2031. En définitive le versement de cette subvention doit être fait à l'article 6574.

### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** les crédits disponibles au budget – Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

**Considérant** la convention financière signée avec l'ADEUS ;

- ◆ **inscrit** les crédits afférents au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

### **J. VŒUX ET COMMUNICATION**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Marckolsheim, le 14 janvier 2022

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



La secrétaire de séance,

Jacqueline SCHUNCK

